

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 312

présenté par

M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 4 SEXIES

Après le mot :

« fonctions, »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 10 :

« il est procédé à son licenciement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les résultats d'une enquête pouvant entraîner l'impossibilité d'exercer un emploi visé par le présent texte sont, dans l'esprit de la loi, assez graves pour qu'il puisse être directement procédé à son licenciement.

Le chômage de masse qui frappe notre pays devrait permettre sans difficulté de trouver des personnes qui, soumis à des enquêtes similaires, n'auraient rien à se reprocher.